

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
du 9 avril 2026 à 18 heures 30**

Présents : M. VERON Cedrick, MME LAUBEPIN Martine, M. PESENTI Jean-Pierre, MME PIELLE Françoise, M. NOËL Rémi, MME CHARPENEL Brigitte, MME PASCALIN Emmanuelle, MME FRANÇON Rachel, M. DROPIEWSKI Ludovic, M. FARDIN Thibaud, M. PAREDES Guillaume, M. Olivier MATHEY, MME Carole CHEYRON DESLYS.

Absents excusés : MME JACQUIN Anne (pouvoir à MME PIELLE Françoise), MME Marie-Paule BOUCHARD (pouvoir à MME Carole CHEYRON DESLYS)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Mme Martine LAUBEPIN a été désignée secrétaire de séance.

1- Approbation compte rendu Conseil Municipal du 9 mars 2026

Observation de Carole CHEYRON DESLYS :

Elle souhaite rajouter sur le point n°4 du procès-verbal : « En fin de mandat le cumul des comptes eau assainissement et commune fait apparaître la somme de 814 917 € auquel s'ajoute 230 000 € de subventions notifiées soit un montant total d'environ 1 045 000 €. »

Observation de Jean-Pierre PESENTI :

« A la lecture du PV du CM en date du 9/3/2026 et plus particulièrement le point 8, traité en question diverse, je souhaite émettre plusieurs remarques.

Lors de ce CM auquel j'ai assisté

A été évoqué un dossier qui « dure depuis 4 ans » et dont certains élus semblent en découvrir l'existence. A l'évocation des faits un élu pense qu'il s'agit d'un dossier il lui est répondu par la négative.

Un second demande : « Pour la clarté des débats pourrais-tu nous dire le nom des propriétaires ? »

Outre la méconnaissance du dossier de certains élus, la neutralité des débats n'a pas été respectée lors de ce CM, pire, le Maire ayant informé que la personne concernée était présente sur une liste, en vue des municipales. À 2 reprises un élu a tenu des propos diffamatoires, sans que la Présidente de séance ne le rappelle à l'ordre « On comprend maintenant pourquoi elle s'investit, c'est pas pour la commune c'est pour elle. »

Enfin pour terminer, je n'ai jamais permis et ne permettrai jamais que l'on puisse mettre en doute ma probité. Outre le fait d'avoir signé, la charte des élus, l'impartialité est pour moi une évidence. Lorsqu'il est mentionné que le dossier d'urbanisme devra être suivi « sans parti pris » c'est un jugement de valeur qui n'a rien à faire dans un procès-verbal de CM. »

Résultat du vote : contre 4, abstention 8, pour 3

2- Approbation compte rendu Conseil Municipal du 21 mars 2026

Résultat du vote : abstention 3, pour 12

3- Délibération indemnités de fonction du maire, des adjoints et un conseiller délégué :

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal, Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités de fonction correspondantes.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints au Maire et au Conseiller municipal délégué, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire des adjoints au Maire et du Conseiller municipal délégué :

- Indemnité du Maire	30% de l'indice brut terminal
- Indemnité du 1er adjoint	11% de l'indice brut terminal
- Indemnité du 2e adjoint	7% de l'indice brut terminal
- Indemnité du 3e adjoint	7% de l'indice brut terminal
- Indemnité du 4e adjoint	7% de l'indice brut terminal
- Indemnité du Conseiller municipal délégué	5% de l'indice brut terminal

Mme CHEYRON DESLYS note que l'augmentation des indemnités pour les élus est de 27%

Observation lors de l'approbation du Procès-verbal en date du 30 avril : Mme Carole CHEYRON DESLYS souhaite modifier son intervention du point 3 que l'augmentation des indemnités des élus est non de 27% mais de 81% incluant les charges sociales.

Résultat du vote : contre 2, abstention 1, pour 12

4- Délibération délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Le maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

3° De procéder, sans aucune limite fixée par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, sans condition fixé par le conseil municipal l'attribution de subventions ;

Résultat du vote : abstention 2, pour 13

5- Délibération nomination des membres de la commission d'appel d'offre :

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Sont candidats au poste de titulaire :

Liste 1

M. NOËL Rémi

M. FARDIN Thibaud

M. PESENTI Jean-Pierre

Liste 2

Pas de candidat

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 12

Sièges à pourvoir : 3

Sont donc désignés en tant que délégués titulaires :

M. NOËL Rémi

M. FARDIN Thibaud

M. PESENTI Jean-Pierre

Résultat du vote : contre 3, pour 12

6- Délibération proposition liste membres Commission Communale des Impôts Directs :

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites de 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 15 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

Prénom / Nom	Date de naissance
Brigitte CHARPENEL	24/11/1959
Emmanuelle PASCALIN	19/10/1965
Rachel FRANCON	31/08/1972
Patrick AYME	15/11/1974
Linda CORNEL	02/11/1955
Robert CHEVALIER	15/04/1954
Virginie ARLANNE	31/05/1981
Roger VIDAL	17/11/1952
Éric MIGNOT	22/05/1961
Alain ROCHON	14/11/1954
Michel JOUVENOT	27/01/1961
François-Régis DE MARLIAVE	27/08/1956
Corinne GIOUVE	28/02/1965
Isabelle HUGUES	19/01/1968
Christophe LEGENTIL	08/08/1966
Laurence ROUSTAN	22/11/1960
Philippe POYETON	18/09/1958
Rebecca CHAILLOT	10/10/1975
Maele RANQUET	17/04/1987
Alain GOUJON	26/02/1956
Patrick FARDIN	01/02/1966
Jean-Pierre METAUD	26/07/1962
Michelle AZARD	20/09/1976
Nathalie MEYER	27/05/1982

Résultat du vote : abstention 2, pour 13

7- Délibération nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales :

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, sont donc nommés : Mme Brigitte CHARPENEL, Mme PASCALIN Emmanuelle, Mme JACQUIN Anne.
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, sont donc nommés : M. Olivier MATHEY, Mme Carole CHEYRON DESLYS.

Résultat du vote : pour 15

8- Délibération désignation de 2 représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués du Comité syndical du SDED :

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 2 mars 2026, Madame la Présidente du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme (Territoire

d'énergie Drôme ou TE26) dont la commune est membre, sollicite la désignation de deux représentants pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siégeront au Comité syndical.

Ce Comité est notamment composé des collèges du « Groupe A » correspondant aux communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants et regroupées sur un périmètre correspondant à celui des EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2026.

Une fois désignés par les communes, les représentants de ces collèges seront convoqués par la Présidente de TE26 afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein du Comité syndical.

Ainsi, chacun des collèges désignera, sur la base du nombre total d'habitants qu'il comprend, un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de 5.000 habitants, dans la limite de sept délégués titulaires et sept délégués suppléants par collège.

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, la désignation des représentants doit porter exclusivement sur des membres du Conseil municipal. Par ailleurs, les agents employés par TE26 ou par l'une de ses communes membres ne peuvent être désignés pour siéger au sein de l'organe délibérant du Syndicat.

La désignation des représentants a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, ou après deux tours de scrutin infructueux, à la majorité relative. Le Conseil municipal peut cependant décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

Ont obtenu les suffrages suivants :

- M. Rémi NOËL : 12 voix pour, 3 abstentions
- M. Guillaume PAREDES : 12 voix pour, 3 abstentions

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DESIGNE en qualité de représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués au Comité syndical de TE26 :

- Rémi NOËL
- Guillaume PAREDES

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Madame la Présidente de TE26 ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : contre 3, pour 12

9- Délibération désignation des délégués CNAS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune adhère Centre National de l'Action Sociale (CNAS).

Le Conseil Municipal doit désigner un délégué élu et un délégué agent. Leurs rôles sont de promouvoir les actions mises en place par le CNAS mais aussi de représenter la commune au sein des instances du CNAS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de nommer :

- pour le collège des élus : Françoise PIELLE
- pour le collège des agents : Sylvain BOREL

Résultat du vote : abstention 3, pour 12

10- Délibération désignation du délégué sites Clunisiens :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune adhère à la fédération de site Clunisiens.

Le Conseil Municipal doit désigner un délégué.

Le représentant désigné est l'interlocuteur unique du site auprès de la Fédération.
À ce titre, il :

- participe aux assemblées générales et aux réunions du réseau
 - reçoit les informations et publications de la Fédération
 - assure la transmission des informations au sein de la collectivité
 - contribue à l'intégration et à la participation active du site au réseau européen
- Le représentant dispose d'une voix délibérative aux assemblées générales et est éligible au Conseil d'administration, conformément aux statuts de la Fédération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de nommer : Mme Anne JACQUIN

Résultat du vote : contre 1, abstention 2, pour 12

11- Délibération nomination des membres des commissions facultatives :

COMMISSIONS FACULTATIVES- 2026	
FINANCES ADMINISTRATION : Cedrick VERON	
Martine LAUBEPIN	Ludovic DROPIEWSKI
URBANISME MOBILITE CADRE DE VIE : Cedrick VERON	
Rachel FRANCON	Guillaume PAREDES
Réfèrent culture et patrimoine : Anne JACQUIN et Emmanuelle PASCALIN	
EAU ENVIRONNEMENT : Thibaud FARDIN	
Rémi NOËL	Anne JACQUIN
TRAVAUX VOIRIE BÂTIMENTS ESPACES VERTS : Rémi NOËL	
Rachel FRANCON	Thibaud FARDIN
ECOLE ENFANCE JEUNESSE : Martine LAUBEPIN	
Ludovic DROPIEWSKI	Jean-Pierre PESENTI
VIE SOCIALE ET ASSOCIATIVE : Françoise PIELLE	
Emmanuelle PASCALIN	Brigitte CHARPENEL
Réfèrent association : Guillaume PAREDES	
Réfèrent cimetière : Françoise PIELLE et Brigitte CHARPENEL	
SECURITE PREVENTION GESTION DES RISQUES : Jean-Pierre PESENTI	
Guillaume PAREDES	Rémi NOËL

Mme Carole CHEYRON DESLYS remarque qu'il n'est pas judicieux que Mme JACQUIN Anne soit dans la commission urbanisme, le maire répond que Mme JACQUIN est référente dans la sous-commission culture et patrimoine et peut intégrer toute commission de plein droit.

Le maire invite les membres du Conseil d'opposition à intégrer les commissions facultatives, les intéressés répondent qu'ils ne souhaitent pas les intégrer pour l'instant.

Résultat du vote : contre 2, abstention 1, pour 12

12- Délibération modification régie de cantine et périscolaire :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'annuler et remplacer la délibération du Conseil Municipal de Colonzelle prise en séance du 3 mars 2026 afin d'intégrer des modifications sur la régie de recette de la cantine ainsi que les observations de M. SOREDA, responsable du SGC de Pierrelatte.

Vu l'avis favorable en date du 23 mars 2026 de M. SOREDA responsable du SGC de Pierrelatte à la modification de la régie.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier la délibération du 7 octobre 2010 :

Article 1 – La régie perçoit les recettes des services cantine et périscolaire ;

Article 2 – Cette régie est installée à la Mairie, 2 rue de la mairie 26230 COLONZELLE ;

Article 3 – La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre ;

Article 4 – La régie encaisse les produits du coût des repas de cantine mis à la charge des élèves de l'école de Colonzelle et aussi les produits du service périscolaire ;

Article 5 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées en lien avec le portail famille mis en place par la commune selon les modes de recouvrement suivants :

1 : paiement via le service de paiement en ligne Payfip ;

2 : paiement par prélèvement unique ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture

Le mode d'appel du paiement s'effectuera par la mise en place d'un webservice.

Article 6 – Un compte de Dépôt de Fond au Trésor (D.F.T.) sera ouvert pour le fonctionnement de la régie ;

Article 7 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 € ;

Article 8 – Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées tous les mois ;

Article 9 – Le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement ;

Article 10 – Le régisseur pourra percevoir une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 – Le Maire, le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote : pour 15

La séance est levée à 19H10

Procès-verbal approuvé par le Conseil Municipal en séance 30 avril 2026.

Résultat du vote : abstention 1, pour 14

La Secrétaire de séance,

Martine LAUBEPIN



Le Maire,

Cedrick VERON

